

## OPINION

# Une approche décomplexée de la gestion de l'eau



**André Santini**, président du Syndicat des eaux d'Ile-de-France, député maire (Nouveau Centre) d'Issy-les-Moulineaux, président du comité de bassin Seine-Normandie

**L**e nouveau contrat du syndicat des eaux d'Ile-de-France entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et concerne la première DSP [délégation de service public, NDLR] stricto sensu en Europe, en matière de production et de distribution de l'eau potable. Il apporte des réponses concrètes alors que les passions semblent dominer le débat public.

Le choix du mode de gestion, ainsi que la mise en concurrence d'un contrat totalement nouveau ont constitué un moment historique pour le Sedif. Nous nous sommes donnés le temps et les moyens de concilier les exigences de la démocratie locale et celles du pragmatisme, en dehors de tout a priori dogmatique. Le choix en faveur de la DSP est intervenu le 11 décembre 2008, au terme de deux années d'expertises, d'information et de débat démocratique. L'évaluation préalable de quatre schémas de gestion, publique et déléguée, fut approfondie et réalisée en toute objectivité. Sans y être obligées, nos expertises sont allées très au-delà de ce que le législateur impose préalablement à la passation des contrats de partenariat et d'autres contrats complexes. Parallèlement, un benchmarking d'ampleur européenne a été organisé. Je n'ai pas relevé de démarche comparable dans les choix récemment opérés par de nombreuses collectivités.

Par ce vote, nous avons redonné du sens à la notion d'autorité organisatrice. De fait, le nouveau contrat, approuvé le 24 juin 2010, préfigure, sous maints aspects, une refondation de la gestion déléguée. S'agissant du prix tout d'abord, une diminution de 15% de la facture type de 120 m<sup>3</sup>, soit une économie annuelle de 30 euros a été obtenue. Je me démarquerai de certaines idées reçues, en rappelant que, sauf à brader la sécurité et la qualité, l'eau potable a un coût. Comme nous l'avons exigé, le service public, dont chacun reconnaît l'excellence, s'améliorera encore à compter de 2011. Ainsi en sera-t-il du télé relevé, investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros, entièrement financé sur la part déléguée du prix de l'eau, qui permettra à chacun de mieux maîtriser sa consommation, un engagement environnemental remarquable, avec un service «zéro carbone», ainsi qu'une rénovation totale des systèmes d'information. Y figure, en outre, un important volet social, car 1% des recettes seront affectées à un programme «Eau pour tous», destiné à venir en aide aux abonnés en difficulté.

Le nouveau contrat instaure également une relation partenariale nouvelle entre l'autorité délégante et son délégataire. Diminuée de moitié par rapport à aujourd'hui, sa rémunération comportera pour 80% une part variable, subordonnée à l'atteinte d'objectifs de qualité et de maîtrise des charges. Elle ne pourra en aucun cas excéder 9% du produit des ventes d'eau, ce qui contribuera fortement à la diminution de la facture payée par l'abonné. Pour une réelle transparence, la délégation sera entièrement confiée à une société dédiée, dotée de comptes conformes et soumis à la certification comptable. Enfin, le Sedif est habilité à en contrôler en temps réel les données de gestion, en particulier par un accès direct à son système d'information. Ces résultats montrent que la gestion déléguée constitue un choix pertinent, en particulier pour les services étendus et complexes, comme l'est celui du Sedif. En toute hypothèse, quel que soit le choix entre gestion directe ou gestion déléguée, c'est bien de l'intérêt général dont il s'agit. Je relève à cet égard, qu'après la Cour des comptes, dans son rapport particulier de décembre 2003, le Conseil d'Etat vient de souligner, dans un rapport de juin dernier sur «L'eau et son droit» (\*), que l'idée

**Diminuée de moitié, la rémunération [du délégataire] comportera pour 80% une part variable, subordonnée à l'atteinte d'objectifs de qualité.**

d'une supériorité de tel ou tel mode de gestion relève d'un faux débat. L'extrême complexité des services d'eau potable justifie la circonspection... et la modestie. Ainsi, déduire de la seule comparaison des

prix de l'eau respectivement pratiqués à Paris et au Sedif, une quelconque supériorité de la gestion publique me semble témoigner d'une stupéfiante méconnaissance du sujet. A la différence de la Capitale, le Sedif possède un territoire exceptionnellement étendu et doit entretenir 8 805 kilomètres de canalisations et 566 844 branchements, cela sur trois niveaux d'élévation. Comparaison est rarement raison, surtout lorsqu'on s'obstine à comparer ce qui ne peut l'être. «Suis ton chemin et laisse dire les gens» suggérait Dante. Nous continuerons de tracer notre sillon, mais nous saurons également regarder et écouter, car le débat doit se poursuivre et prospérer, tant sur l'eau potable que sur d'autres projets d'ampleur, tel celui du Grand Paris.

(\*] Lire l'entretien avec le rapporteur du Conseil d'Etat, Frédéric Tiberghien, dans la Gazette du 7 juin 2010, p. 10.

Lire également, sur ce sujet, les opinions de Anne Le Strat, dans «la Gazette» du 6 septembre 2010, p. 9; Marc Reneaume, dans la Gazette du 4 octobre 2010, p. 9 et Gabriel Amard, dans la Gazette du 18 octobre 2010, p. 9.